



Règles de sécurité d'un établissement recevant du public (ERP)

Vérfié le 04 janvier 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'urbanisme

L'ouverture d'un [Erp](#) () est soumise à des obligations de sécurité et de lutte contre les incendies qui s'imposent au moment de la construction et au cours de l'exploitation. La réglementation applicable en matière de sécurité varie en fonction du classement du bâtiment.

Établissements concernés

Les établissements recevant du public (ERP) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32351>) sont soumis à des obligations en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie.

Les ERP sont constitués de tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises, en plus du personnel. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, qu'il soit libre, restreint ou sur invitation. Les ERP sont classés en types et en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables (type d'autorisation de travaux ou règles de sécurité par exemple) en fonction des risques.

Conception du bâtiment

En matière de sécurité, les principes de conception des ERP doivent permettre de limiter les risques d'incendie, alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare, favoriser l'évacuation tout en évitant la panique, alerter des services de secours et faciliter leur intervention.

Les ERP sont soumis à des règles concernant la conception et la construction des locaux qui doivent :

- être construits de manière à permettre l'évacuation rapide et en sécurité des occupants ;
- avoir une ou plusieurs façades en bordure de voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- avoir des sorties (2 au minimum), et les éventuels espaces d'attente sécurisés et les dégagements intérieurs qui y conduisent, aménagés et répartis pour permettre l'évacuation ou la mise à l'abri préalable rapide et sûre des personnes ;
- être composés de matériaux et d'éléments de construction présentant, face au feu, des qualités de réaction et de résistance appropriées aux risques ;
- être aménagés, notamment en ce qui concerne la distribution des différentes pièces et éventuellement leur isolement, de façon à assurer une protection suffisante.

L'éclairage de l'établissement doit être électrique.

Le stockage, la distribution et l'emploi de produits explosifs ou toxiques, de tous liquides inflammables soumis à autorisation ou enregistrement sont interdits dans les locaux et dégagements accessibles au public.

Les ascenseurs et monte-charge, les installations d'électricité, de gaz, de chauffage et de ventilation, ainsi que les équipements techniques particuliers à certains types d'établissements doivent présenter des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.

Dispositifs d'alarme et plan d'évacuation

Des dispositifs d'alarme, de surveillance et des équipements de secours contre l'incendie doivent être mis en place dans tous les ERP de façon appropriée à leur taille et aux risques encourus : extincteurs (1 pour 200 à 300 m²), éclairage de sécurité, antivols, notamment.

Le plan d'évacuation des locaux, accompagné des consignes de sécurité, doit être affiché :

- à chaque niveau desservi par une cage d'escalier ;
- dans chaque salle pouvant contenir au moins 5 personnes ;
- dans les vestiaires et les salles de repos du personnel.

Il doit indiquer :

- les itinéraires d'évacuation vers l'extérieur ;
- les barrages (ou robinet de coupure) du gaz, de l'eau et de l'électricité ;
- l'emplacement des extincteurs et des trappes de désenfumage.

➔ **À savoir** : les locaux professionnels ne sont pas soumis à l'obligation d'être équipés d'un détecteur avertisseur autonome de fumée (Daaf), sauf s'ils ont un usage mixte d'habitation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19950>). Cependant, certains assureurs peuvent l'exiger, notamment pour certaines activités professionnelles (restaurant, cabinet libéral accueillant du public...).

Registre

Les ERP ont l'obligation de tenir un registre de sécurité qui indique notamment :

- les vérifications techniques ;
- les formations suivies par le personnel ;
- les travaux réalisés.

Depuis le 22 octobre 2017, les ERP neufs et situés dans un cadre bâti existant ont l'obligation de tenir un registre public d'accessibilité mentionnant les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, de bénéficier des prestations de l'ERP.

Le contenu du registre public d'accessibilité varie selon la catégorie et le type d'ERP, et selon que l'ERP répond ou non aux normes d'accessibilité.

Contrôle et sanctions

Le respect des normes de sécurité est contrôlé lors des différentes demandes d'autorisation concernant l'ERP : demande de permis de construire, de travaux d'aménagement, demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement.

Dans le cas où les ERP ne sont pas conformes aux obligations de sécurité, leur propriétaire (ou constructeur ou exploitant) s'expose à :

- une fermeture administrative temporaire ou définitive ordonnée par le maire ou le préfet (après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité) ;
- des sanctions pénales (amende jusqu'à **45 000 €** et peine d'emprisonnement).

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation : articles L122-1 à L123-4 [↗](#)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006158993&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)
Sécurité des immeubles de grande hauteur et protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public
- Code de la construction et de l'habitation : articles L152-1 à L152-13 [↗](#)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159010&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)
Sanctions pénales
- Code de la construction et de l'habitation : article R111-19-2 [↗](#)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006895923&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)
Dispositions applicables pour les personnes handicapées
- Code de la construction et de l'habitation : articles R*123-2 à R*123-17 [↗](#)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177443&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)
Obligations de sécurité
- Code de la construction et de l'habitation : article R123-51 [↗](#)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021048674&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)
Registre de sécurité
- Code de la construction et de l'habitation : articles R111-19-7 à R111-19-12 [↗](#)
(<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189190&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)
Obligation d'accessibilité aux ERP
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées [↗](#)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000809647>)
- Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP [↗](#)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034307896>)
- Arrêté du 28 septembre 2017 portant agrément d'un organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public [↗](#)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035742803>)
- Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité [↗](#)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034454237>)
- Arrêté du 28 mai 2015 portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public [↗](#)
(<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030741520&dateTexte=&categorieLien=id>)
- Arrêté du 25 juin 1980 sur les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) [↗](#)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000020303557>)
- Arrêté du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP [↗](#)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034982884&fastPos=1&fastReqId=787669252&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>)
- Arrêté du 19 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP [↗](#)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036259096&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000036259035>)
- Circulaire du 21 mai 2015 sur la mise en accessibilité des ERP, transports publics, bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées (PDF - 83.7 KB) [↗](#)
(http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/05/cir_39640.pdf)

Services en ligne et formulaires

- Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique
(<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R40716>)
Formulaire
- Demande pour l'étude de dangers d'une canalisation de transport - Projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un immeuble de grande hauteur (IGH)
(<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36752>)
Formulaire
- Certificat de vérification de la mise en place des mesures particulières de protection d'une canalisation de transport
(<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36753>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Démarches concernant les ERP à Paris [↗](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Professionnel/Securite-et-accessibilite-des-batiments/Securite-des-ERP-et-des-IGH)
(<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Professionnel/Securite-et-accessibilite-des-batiments/Securite-des-ERP-et-des-IGH>)
Préfecture de police de Paris